

L'ajournement

faudra respecter les dispositions de l'accord de principe du CEDA pour tous les travaux qu'on entreprendra.

En novembre 1982, la société Gulf a demandé à effectuer des études géotechniques à Stokes Point, Roland Bay et King Point, tant sur la côte qu'au large. On l'a autorisée à faire ces études qui devraient fournir des renseignements indispensables à notre analyse. La société sait fort bien que les autorisations qu'elle pourrait obtenir pour effectuer de telles études ne sont pas le gage que le gouvernement l'autorisera à s'établir à Stokes Point ou ailleurs sur le versant Nord.

● (1830)

Gulf a fait part cette semaine de son intention de présenter au ministère une demande de permis d'exploitation du terrain qu'elle envisage d'acquérir pour construire des installations à Stoke Point. Mais ce permis ne sera pas accordé tant qu'on n'aura pas décidé de l'utilité des nouvelles installations et de l'emplacement qui conviendrait le mieux, compte tenu des résultats de l'étude dont j'ai parlé tout à l'heure.

Mais avant d'en arriver à une décision concernant l'emplacement, ou les conditions qui pourraient régir son exploitation,

nous consulterons les gouvernements territoriaux et les collectivités visées au premier chef, ainsi que les groupes autochtones. Les fonctionnaires ont déjà annoncé aux intéressés que les résultats de l'étude seront publiés.

Pour terminer, je rappelle que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est chargé d'évaluer les propositions présentées par les compagnies qui font de la prospection conformément à la loi. Bien entendu, ces évaluations sont effectuées sans nuire aux engagements actuels et sans chercher à déterminer à l'avance quels pourraient être leurs résultats éventuels. En résumé, aucune décision n'a été prise ni ne le sera tant que tous les facteurs et les intérêts en jeu n'auront pas été dûment considérés.

[Français]

M. le vice-président: A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures.

(A 18 h 32, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME XX